



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

**Présents** Marc BOIZARD, Isabelle BIDEAU, Julie HOFER, Loïc LE JEUNE, Anaïs RIOUALLON, Jérôme GUYOMAR, Nicolas JUBEAU, Joëlle MASSON, Morgane SCOUARNEC, Emmanuel TOCQUER, Anaïs MURLA, Laurent THOMAS, Alice KERBRAT, Sigrid ABELS, René LE TALLEC.

**Secrétaire de séance** Isabelle BIDEAU

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : 15 / **Votants** : 15

**Date de convocation du conseil Municipal** : 27/03/2026

M le Maire ouvre la séance, en rappelant l'ordre du jour :

- Marché public des 4 constructions – Correction du montant sur l'attribution du lot 11 électricité
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de fonctions des élus
- Création des commissions communales
- Désignation des délégués du syndicat de voirie
- Désignation des représentants au SDEF
- Désignation des élus au CCAS
- Désignation des représentants à l'ULAMIR
- Désignation des délégués au CNAS
- Désignation d'un référent incendie secours
- Désignation d'un référent sécurité routière
- Désignation des délégués VIGIPOL
- Désignation des référents INFRAPOLMAR
- Désignation des représentants au réseau BRUDED
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Questions et informations diverses

### **1. Marché public des 4 constructions – Correction du montant sur l'attribution du lot 11 électricité**

M le Maire explique qu'une erreur matérielle a été constatée dans le montant attribué pour le lot 11 électricité, dans la délibération 2026D04 du 19/02/2026 portant attribution du marché public pour les travaux de construction de 4 logements sociaux.

Le montant initialement mentionné dans la délibération susvisée est de 27 342.68 € HT.

Or le montant exact de l'offre retenue pour le lot 11, présentée par la société SATEC est de 22 915.70 € HT.

M le Maire précise que cette correction constitue une simple rectification d'erreur matérielle sans incidence sur le classement des offres ni sur le choix du titulaire.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE CORRIGER : le montant attribué pour le lot 11 du marché public de construction de 4 logements sociaux comme suit :

Montant initial : 27 342.68 € HT

Montant corrigé : 22 915.70 € HT.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **2. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire explique pour dans le but de faciliter la bonne administration communale, il est opportun de lui déléguer un certain nombre de compétences relevant du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite unitaire de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts d'un maximum de 200 000 euros fixé par le conseil municipal, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 100 000 € les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros, autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code (fonds de commerce ou baux commerciaux) dans la limite de 100 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune, dans la limite de 100 000 €, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant ;

27° De procéder pour tout projet communal et tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

M le Maire précise qu'il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation et que conformément au CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire et également en cas d'empêchement du Maire.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **3. Indemnités de fonction des élus**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 15,6934 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 15,6934 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 15,6934 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **4. Création des commissions communales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes:

- 1- Commission Finances
- 2- Commission Urbanisme
- 3- Commission Ressources Humaines
- 4- Commission Affaires sociales, scolaires, Jeunesse, CMJ
- 5- Commission Patrimoine, Culture
- 6- Commission Cadre de vie, Environnement, Agriculture
- 7- Commission Tourisme
- 8- Commission Liens sociaux, Associations, Economie
- 9- Commission Bâtiments, Voirie, Travaux
- 10- Commission Communication.

Le Maire précise que les commissions municipales comportent au maximum 6 membres et que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

- 1- Commission Finances:
  - Mme Alice KERBRAT
  - Mr Laurent THOMAS
  - Mr Emmanuel TOCQUER



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

### 2- Commission Urbanisme

- Mr René LE TALLEC
- Mr Loïc LE JEUNE
- Mr Jérôme GUYOMAR
- Mme Joëlle MASSON
- Mr Laurent THOMAS
- Mme Isabelle BIDEAU

### 3- Commission Ressources Humaines

- Mme Julie HOFER
- Mme Isabelle BIDEAU
- Mr Loïc LE JEUNE
- Mr Emmanuel TOCQUER
- Mme Anaïs RIOUALLON

### 4- Commission Affaires sociales, scolaires, Jeunesse, CMJ

- Mme Julie HOFER
- Mme Isabelle BIDEAU
- Mme Anaïs MURLA
- Mme Sigrid ABELS

### 5- Commission Patrimoine, Culture

- Mme Julie HOFER
- Mme Morgane SCOUARNEC
- Mr René LE TALLEC
- Mme Sigrid ABELS

### 6- Commission Cadre de vie, Environnement, Agriculture

- Mme Isabelle BIDEAU
- Mme Joëlle MASSON
- Mr Nicolas JUBEAU
- Mr René LE TALLEC
- Mr Emmanuel TOCQUER
- Mme Sigrid ABELS

### 7- Commission Tourisme

- Mme Isabelle BIDEAU
- Mme Julie HOFER
- Mme Sigrid ABELS
- Mr Nicolas JUBEAU
- Mme Anaïs MURLA



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

- Mme Morgane SCOUARNEC

8- Commission Liens sociaux, Associations, Economie

- Mme Isabelle BIDEAU

- Mme Anaïs RIOUALLON

- Mme Alice KERBRAT

- Mr Nicolas JUBEAU

9- Commission Bâtiments, Voirie, Travaux

- Mr Loïc LE JEUNE

- Mr Emmanuel TOCQUER

- Mr Laurent THOMAS

- Mr René LE TALLEC

- Mr Jérôme GUYOMAR

10- Commission Communication

- Mme Julie HOFER

- Mme Morgane SCOUARNEC

- Mme Sigrid ABELS

- Mme Joëlle MASSON

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **5. Désignation des élus au CCAS**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les conseillers suivants, pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Anaïs RIOUALLON, Marc BOIZARD, Nicolas JUBEAU, Sigrid ABELS.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **6. Désignation des membres de la Commissions d'Appel d'Offres**

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

Sont candidats au poste de titulaires: Mme Isabelle BIDEAU - Mr Loïc LE JEUNE - Mme Julie HOFER.  
Sont candidats au poste de suppléant : Mme Alice KERBRAT - Mr Emmanuel TOCQUER - Mr Jérôme GUYOMAR.

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires : Mme Isabelle BIDEAU - Mr Loïc LE JEUNE - Mme Julie HOFER.

Délégués suppléants: Mme Alice KERBRAT - Mr Emmanuel TOCQUER -Mr Jérôme GUYOMAR.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **7. Désignation des représentants communaux au SDEF**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les conseillers suivants représentants auprès du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère :

Titulaires : Loïc LE JEUNE et Marc BOIZARD

Suppléants : Jérôme GUYOMAR et Emmanuel TOCQUER.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **8. Désignation des représentants à l'ULAMIR**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les conseillers suivants, représentants pour siéger à l'ULAMIR :

Titulaire : Julie HOFER

Suppléant : Anaïs MURLA.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **9. Désignation des délégués auprès du Syndicat de voirie**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les conseillers suivants, délégués auprès du syndicat de voirie :

Titulaires : Marc BOIZARD et Loïc LE JEUNE

Suppléants : Laurent THOMAS et Jérôme GUYOMAR.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **10. Désignation des délégués auprès de VIGIPOL**

Chaque collectivité adhérente au Syndicat mixte VIGIPOL désigne un ou plusieurs délégués pour la représenter au sein du comité syndical.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,**



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

**DE DESIGNER** : Emmanuel TOCQUER comme représentant titulaire, et Nicolas JUBEAU comme suppléant.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **11. Désignation des représentants au réseau BRUDED**

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner les représentants au réseau BRUDED.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,**

**DE DESIGNER** : Marc BOIZARD comme représentant titulaire, et René LE TALLEC comme suppléant.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **12. Désignation d'un correspondant incendie secours**

Aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile. Il revient donc au Conseil municipal de désigner en son sein un correspondant incendie et secours.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

**DESIGNER** : Emmanuel TOCQUER, correspondant incendie secours.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **13. Désignation d'un référent sécurité routière**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne le conseiller suivant, référent de la sécurité routière, conformément à la demande de Monsieur le Préfet,

**DECIDE** : Emmanuel TOCQUER, référent.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **14. Désignation des référents Infra POLMAR**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne un référent élu et un référent technique pour le dispositif Infra POLMAR de Vigipol,

**DECIDE** :

Référent élu : Emmanuel TOCQUER

Référent technique : Julien BARAZER

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **13. Désignation des délégués au CNAS**



## Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

Le conseil municipal doit désigner, pour la durée de la mandature, un élu et un agent qui seront les délégués au CNAS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide,

**DE DESIGNER :**

- Élu : Marc BOIZARD
- Agent : Laëtitia WALLET.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **15. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Dans le cadre du renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID), sont proposés à la direction départementale des finances publiques, par le conseil municipal les contribuables suivants susceptibles de remplir les conditions de commissaires :

Monique Nedellec, Philippe Bourles, Jean Briand, André Le Gall, Maryse Tocquer, Anne-Marie Naour, Jean-Claude Guillou, Clément Reungoat, Marc Chenevière, Cécile Schneider, Laurence Milon, Marie-Annick Berric, Michel Siaugues, Béatrice Le Gall, Jean-René Coriou, Annie Piton, Hervé Bodeur, Thierry Faccenda, Ronane Le Pape, Muriel Gourvil, Jean-Michel Paul, Thomas Remeur, Louis Thomas, David Guyomar.

**Adopté à l'unanimité (15 votants).**

### **16. Questions et informations diverses**

- Information aux élus :

- Conseil Communautaire prévu le 11/04/2026.
- Réunion de préparation avec les entreprises pour les travaux des 4 constructions au lotissement rue Ar Pont.
- Fiche de frais de déplacement qui sera transmise par mail.
- Rencontre à la ferme de Kerilouarn avec Sandrine Le Feur et Human Ocean (projet de teinture végétale réalisée à base de feuilles d'artichauts).

- Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de réfléchir à la modification des règles de circulation en bas de la route du Goajou, car il est trop dangereux de s'y croiser.

- Rappel de la fermeture de la déchèterie au 18/04/2026.

Séance levée à 21H45.

La Secrétaire de Séance,  
Isabelle BIDEAU

Le Maire,  
Marc BOIZARD

